**Article 1. Acceptation des conditions :**

Le client, en validant sa commande par e-mail et/ou par fax et/ou par courrier, reconnait avoir pris connaissances, des conditions particulières de ventes énoncées dans ce document et déclare expressément les accepter sans réserve et dans leur intégralité.

Les présentes conditions générales de vente régissent les relations contractuelles ente la société Saint Quentin Routage et son client. Ces conditions générales de ventes prévaudront sur toutes autres conditions figurant dans tout autre document , sauf dérogation préalable, expresse et écrite. Elles sont éventuellement révisables au moment de la reconduction de contrat qui lie Saint Quentin Routage à son client.

 **Article 2. L'offre de Saint Quentin Routage :**

L'offre est constituée de prestations indépendantes répondant à des caractéristiques techniques précises.

**Article 3. Commandes et contrats :**

Les commandes adressées par nos clients ne constituent une vente ferme qu'après acceptation du devis. La commande prendra donc effet à la date de signature du contrat.

La prise en charge des expéditions par la société Saint Quentin Routage tient compte des planning qui ont été convenus avec le client ainsi que des informations fournies par celui-ci.

Les documents fournis par le client doivent être conformes aux contenu des informations ainsi qu'aux quantités annoncées.

**Article 4.Prix :**

Les prix sont exprimés en Euro. Les prix indiqués dans les devis sont les prix définitifs sous réserve du respect des informations fournies par le client à Saint Quentin Routage au jour de remise du devis. Ils sont exprimés hors taxes et font l'objet d'une facturation à laquelle s'ajoutent les taxes en vigueur.

**Article 5. Tarifs :**

* Tarifs d'affranchissement:

Les tarifs d'affranchissements sont fixés par l'Administration Postale. Saint Quentin Routage refacture au client sous la forme de note de débours, les sommes réclamées par l'Administration Postale, au titre de la ou des expéditions du client après contrôle de dépôts..

* Tarifs de prestations :

Les prix de conditionnement, stockage, transport et autres opérations annexes sont fixées par devis et sont valables un mois sauf spécification contraire, toute commande devant être confirmée par retour d'un exemplaire du devis dûment signé. Les prix seront majorés pour les travaux exécutés à la demande du client en dehors des heures normales de travail.

**Article 6. Conditions de paiement :**

Sous réserve du respect des éléments techniques, le prix facturé au client est le prix indiqué sur le devis.

Le paiement des affranchissements s'effectue à la commande, le paiement des prestations s'effectue jours après la réception de la facture par le client à 30 jours maximum.

Dans tous les cas la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au-delà de laquelle des pénalités de retard seront appliquées.

**Article 7. Assurances**

\*L'assurance de l'entreprise couvre les documents, marchandises et objets appartenant à ses clients en transit dans ses ateliers ou ceux de ses sous-traitants, en cours de transport, avant, pendant ou après l'exécution des travaux pour lesquels ils ont été livrés. Le client doit obtenir de sa (ou ses) compagnie(s) d'assurance la renonciation à tout recours contre l'entreprise ou ses sous-traitants.

**Article 8. Responsabilité du client et de Saint Quentin Routage :**

Seul le client peut être tenu pour responsable du contenu du courrier ou du colis et le client doit se conformer aux obligations légales en matière de contenu, notamment à celles concernant l'ordre public et les bonnes mœurs.

Le clients reconnait à Saint Quentin Routage le devoir de se conformer à toutes injonctions émanant des autorités publiques qui viseraient à la saisie des courriers, des colis ou de tout élément appartenant au client, sans que le droit de Saint Quentin Routage. au paiement de ses prestations soit remis en cause.

**Article 9. Force majeure :**

En cas de force majeure, les commandes et livraison seront suspendues et les délais de livraison allongés de la durée de l'événement constituant un cas de force majeure, sans obligation pour notre société de livrer ultérieurement.